

II DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°63- 7 /PR/MFT.
 relatif à la Création du Service de l'Ins-
 pection des Finances du Dahomey.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

AMPLIATIONS

PR 15
 SGG 4
 MINISTRES 14
 MFT 15
 CF 2
 INSP.F. 5
 DGF 2
 AND 8
 TRESOR 2
 JORD 1

VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Consti-
 tution de la République du Dahomey;

VU le Décret n°111/PR. du 15 Avril 1961 fixant les
 attributions des membres du Gouvernement;

VU le Décret n°48/PCM/MF. du 14 Mars 1960 fixant les
 attributions et l'Organisation du Ministère des Finances de
 la République du Dahomey;;

VU le Décret n°49/PCM/MF. du 14 Mars 1960 relatif au
 Contrôle des Finances de la République du Dahomey;

VU le Décret n° 143/PR. du 20 Mars 1962 fixant les
 attributions du Ministre des Finances et du Travail ;

SUR proposition du Ministre des Finances et du Travail;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

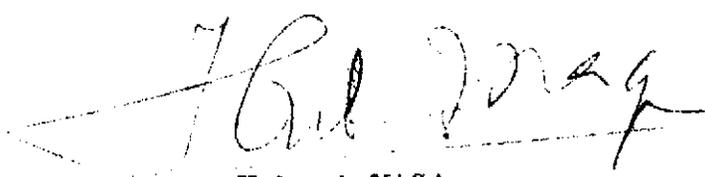
I) É C R Ê T E :

ARTICLE 1er.- A compter du 1er Janvier 1963 il est créé un Service
 de l'Inspection des Finances, placé sous l'autorité du Ministre des
 Finances et rattaché au Cabinet des Finances;

ARTICLE 2.- Ce Service comprendra des Inspecteurs Mobiles des
 Finances et des Inspecteurs des Finances. Les Inspecteurs Mobiles
 des Finances seront porteurs d'un Ordre de Mission permanent signé
 du Chef de l'Etat;

ARTICLE 3.- L'Organisation et le fonctionnement de ce service feront
 l'objet d'un arrêté du Ministre des Finances ;

ARTICLE 4.- Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du
 présent Décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout
 où besoin sera./.-



Hubert MAGA

VISA :
 Le Ministre des Finances et du
 Travail;